



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Russie

Question écrite n° 37018

Texte de la question

Mme Martine Aurillac appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le remboursement des porteurs d'emprunts russes. Au début du siècle, de nombreuses familles françaises ont épargné dans les emprunts russes émis en France. Durant des décennies, elles et leurs descendants n'ont pu récupérer les sommes épargnées. Toutefois, en 1996, les négociations avec l'État russe ont permis d'aboutir à un accord pour le remboursement de ces titres. Mais il semblerait que le remboursement réel obtenu par les familles représenterait moins de 1 % des dettes souveraines selon une association de familles victimes. Aussi, elle lui demande quelle réponse pourrait être apportée aux familles qui espèrent une reprise des négociations avec la Russie pour une indemnisation plus juste.

Texte de la réponse

Concernant la question des emprunts russes, le mémorandum du 26 novembre 1996, complété par l'accord du 27 mai 1997 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la Fédération de Russie, relatif au règlement définitif des créances réciproques, financières et réelles entre la France et la Russie antérieures au 9 mai 1945, et le versement par la Fédération de Russie des 400 millions de dollars prévus par ces accords ont définitivement et totalement éteint le contentieux interétatique entre les deux pays sur les emprunts russes. L'article 1er de l'accord du 27 mai 1997 stipule que « la partie française, en son nom ou au nom de personnes physiques et morales françaises, ne présente pas à la partie russe ni ne soutient d'une autre manière les créances financières et réelles, quelles qu'elles soient, apparues antérieurement au 9 mai 1945 ». En application de ces dispositions, le gouvernement de la République française s'abstient de présenter ou de soutenir d'aucune manière les revendications des créanciers, personnes physiques ou morales françaises, à l'encontre de la Fédération de Russie.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37018

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 2004, page 2785

Réponse publiée le : 18 mai 2004, page 3627